



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 juin 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Philippe DELVALEE	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

M. Joël MEKHANTAR	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Yves PIAN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Lucien BRENOT	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Michel ROTGER	M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Rémi DELATTE	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Alain LINGER pouvoir à M. Pierre LAMBOROT
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Rénovation urbaine - Plan de relance - Participation du Grand Dijon

Dans le cadre du Plan de relance, notamment afin de relancer le secteur du bâtiment, le Gouvernement a débloqué une enveloppe de 350 millions d'euros.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est inscrite dans ce plan en analysant la totalité des opérations de sa convention de rénovation urbaine susceptibles d'être éligible. Le Grand Dijon a sélectionné 7 opérations de la convention, dont les travaux accusaient du retard, et qui présentaient des garanties en terme d'économie d'énergie.

Le Comité d'engagement de l'ANRU a validé 5 opérations sur les 7 proposées, respectant l'esprit et la lettre de ce texte législatif : démarrage des travaux avant la fin de l'année 2009 apportant une valeur ajoutée en terme de développement durable et participant au soutien à l'activité économique.

Les opérations qui n'ont pas été retenues sont l'aménagement du Boulevard Bachelard et la réalisation de 77 logements PLUS CD Magellan (une partie de l'opération).

Les cinq opérations choisies sont les suivantes :

- aménagement de l'axe vert (Ville de LONGVIC)
- restructuration du centre social (Ville de LONGVIC)
- construction de 16 logements PLUS CD au Mail (OPH 21)
- résidentialisation des tours RENAN au Mail (OPH 21)
- construction de 77 logements PLUS CD Magellan aux Grésilles (OPAC)

Ainsi les crédits supplémentaires, affectés par l'ANRU, s'élèveront à 516 000 euros.

De leur côté les partenaires locaux investiront 1 681 466 euros qui se déclinent comme suit :

- Commune de Dijon : 24 280 €
- Commune de Chenôve : 16 670 €
- Commune de Longvic : 153 493 €
- Région : 115 800 €
- Département : 34 340 €
- Bailleurs sociaux : 1 316 883 €
- CAF : 20 000 €

Le Grand Dijon débloquera près de **117 054 €** marquant ainsi sa volonté de maintenir un bon niveau d'investissement dans le tissu économique local et d'entretenir un cercle vertueux dans le secteur du bâtiment.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le lancement d'un second appel d'offre en octobre 2009 pour désigner un prestataire chargé de réaliser le suivi opérationnel et financier de la convention de rénovation urbaine d'agglomération ;
- **de dire** que les crédits correspondant au soutien mobilisable par la Communauté, soit **117 054 €** en faveur de ce plan de relance, seront prélevés sur le budget primitif 2009 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant Plan de relance ci-annexé.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

29 JUIN 2009

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président



Convocation envoyée le 18 juin 2009

Publié le 26 JUIN 2009

Déposé en Préfecture le

Vu pour être annexé à la délibération n° 15
du Conseil de Communauté du 25 juin 2009
Dijon, le 26 JUIN 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président

**AVENANT SIMPLIFIÉ PLAN DE RELANCE
RELATIF A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE**

- DEPARTEMENT DE COTE D'OR -

- Projet 055 -

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 JUIN 2009



Il est convenu entre,

Le préfet du département, délégué territorial de l'ANRU, monsieur Christian de LAVERNÉE

et

La communauté d'agglomération de Dijon, le Grand Dijon, porteur de la convention d'agglomération, représentée par son vice-président monsieur Pierre PRIBETICH

et

La ville de DIJON, représentée par son maire, monsieur François REBSAMEN

et

La ville de CHENOVE, représentée par son maire, monsieur Jean ESMONIN

et

La ville de LONGVIC, représentée par son Maire, madame Claude DARCIAUX

et

L'Office Public d'Habitat de la Côte-d'Or, OPH21, représenté par son président, monsieur Joël ABBEY

et

L'Office Public d'Aménagement et de Construction, OPAC de DIJON, représenté par son président, monsieur Hamid EL HASSOUNI

et

Le Conseil Général, représenté par son président, monsieur François SAUVADET

et

Le Conseil Régional, représenté par son président, monsieur François PATRIAT

et

La caisse des dépôts et consignations, CDC, représentée par son directeur régional, monsieur Jean-Philippe SARRETTE

Préambule

Conformément à la délibération n° 2009- 04 du Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 12 février 2009 et l'article 7.3 du titre IV du règlement général de l'ANRU, le présent avenant est établi, entre le préfet du département délégué territorial de l'ANRU, le porteur de projet Le Grand Dijon, les maîtres d'ouvrages OPAC de Dijon, OPH21, commune de LONGVIC, et les co-financeurs.

Le présent avenant fixe l'engagement réciproque entre les partenaires sur les opérations éligibles au titre du plan de relance pour les projets de rénovation urbaine du quartier du Bief du Moulin situé dans la ville de LONGVIC, du quartier du Mail situé dans la ville de CHENÔVE, du quartier des Grésilles situé dans la ville de DIJON et porte autorisation d'engager les opérations identifiées à l'article 1.

Article 1- Les opérations financées au titre du plan de relance

Conformément à l'avis du comité d'engagement du 25 mars 2009, notifié le 23 avril, portant décision sur les opérations éligibles au plan de relance pour le département de COTE D'OR, les opérations définitivement éligibles au titre du plan de relance pour les maîtres d'ouvrages OPAC de Dijon, OPH21, commune de LONGVIC sont arrêtées dans l'annexe 1.

Le montant global de la subvention prévisionnelle de l'ANRU s'élève à 516 000 € et se décline par opération physique tel qu'indiqué dans le tableau financier de l'annexe 1.

Article 2 – Les financements de l'ANRU au titre du plan de relance

Dans le cadre du présent avenant simplifié, l'Agence nationale de rénovation urbaine, par la délégation donnée au délégué territorial du département, s'engage à affecter les subventions correspondantes aux opérations financées au titre de l'article 1 et indiquées au tableau financier joint en annexe 1.

Le financement de l'Agence et le paiement des subventions se font dans le respect de son règlement général, de son règlement comptable et financier ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui la régissent.

Article 3 – Les engagements du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage bénéficiaire d'une subvention ANRU au titre du plan de relance s'engage par la présente :

- à assumer la responsabilité des co-financements des surcoûts des opérations au-delà de la participation de l'ANRU,
- à lancer l'ordre de services des travaux au plus tard 31 décembre de l'année 2009,
- à transmettre cet ordre de service dans les 15 jours au délégué territorial et au plus tard le 15 janvier 2010,
- à demander la décision attributive de subvention et la demande d'avance de l'opération concernée au plus tard dans les 6 semaines suivant la signature du présent avenant par l'ensemble des parties.

Le maître d'ouvrage certifie que les opérations faisant l'objet d'une subvention ANRU au titre du plan de relance n'ont pas fait l'objet de décision attributive de subvention modificative et de versement d'un premier acompte à l'exception des dérogations validées par le comité d'engagement.

Article 4 – Le constat du respect ou de violation des engagements de l'avenant simplifié Plan de relance

Par décision de son conseil d'administration en date du 12 février 2009, l'agence nationale pour la rénovation urbaine a modifié son règlement comptable et financier afin de tenir compte des conditions spécifiques du plan de relance.

Ce dernier précise dans son article 23 bis que le maître d'ouvrage a l'obligation de faire une demande d'avance concomitamment à la prise de décision attributive de subvention dans le délai de 6 semaines à la réception de l'avenant relatif au plan de relance signé par le délégué territorial précisant les opérations financées au titre de ce dispositif. Au-delà de ce délai, les crédits pour la mise en œuvre de cette décision sont automatiquement désaffectés.

Il précise, dans son article 1214, que les opérations physiques doivent faire l'objet d'un ordre de service de travaux avant le 31 décembre 2009. Au-delà de ce délai, l'aide de l'agence accordée dans le cadre du plan de relance est désaffectée et, le cas échéant, l'avance versée relative à la subvention au titre du plan de relance est remboursée conformément à l'art 321 du règlement financier.

Les remboursements seront mis en œuvre après simple relance du maître d'ouvrage par l'agent comptable conformément à l'article 321 du règlement financier.

Les désaffectations seront confirmées par simple notification du directeur général de l'ANRU.

Article 5 – Les engagements de la convention pluriannuelle ou du protocole de préfiguration

Les clauses figurant dans la convention pluriannuelle ou dans le protocole de préfiguration sont inchangées.

Fait à DIJON , le (en deux exemplaires originaux)

Le préfet de département,
délégué territorial de l'ANRU

La communauté d'agglomération
dijonnaise représentée par son
vice-président

M. Christian de LAVERNÉE

M. Pierre PRIBETICH

La ville de DIJON
représentée par son maire

La ville de LONGVIC
représentée par son maire

M. François REBSAMEN

Mme Claude DARCIAUX

La ville de CHENOVE
représentée par son maire

M. Jean ESMONIN

L'Office Public D' Aménagement
et de Construction, OPAC de DIJON,
représenté par son président

L'Office Public d'Habitat de
la Côte-d'Or, OPH21,
représenté par son président

M. Hamid EL HASSOUNI

M. Joël ABBEY

Le Conseil Régional
représenté par son président

Le Conseil Général
représenté par son président

M. François PATRIAT

M. François SAUVADET

La Caisse des Dépôts et
Consignations, CDC, représentée
par son directeur régional

M. Jean-Philippe SARRETTE

ANNEXE

ANNEXE 1 —LE TABLEAU FINANCIER DE L'AVENANT SIMPLIFIE (*à parapher par les signataires*)

